Image not found or type unknown

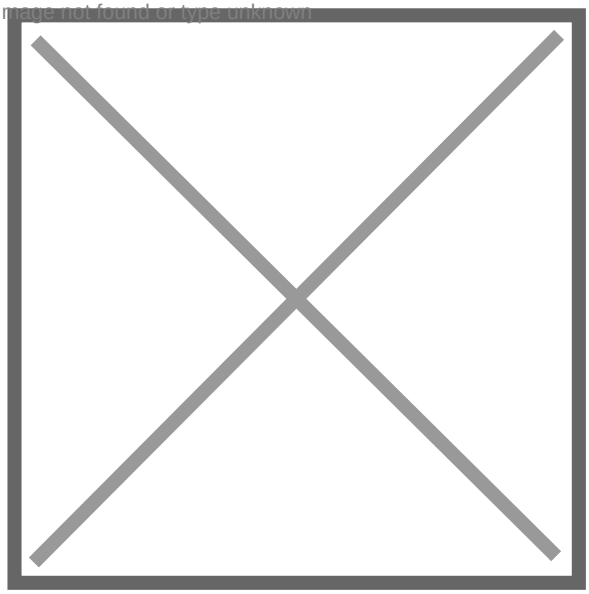

Paiement prime semestrielle

Par **Lilyd38**, le **28/07/2019** à **11:43**

Bonjour
Je suis actuellement en arrêt pour différents soucis lors de la grossesse et je travaille dans une concession automobile.
J'ai débuté l'arrêt aux alentours du 15 mai et j'ai été prolongée jusqu'au début de mon congé maternité en octobre.
En janvier j'ai signé une feuille d'animation qui stipule que j'ai une prime concernant les locations effectuées (je touche 5% du montant HT) qui me sont payées quand les locations sont réglées par les clients. Ainsi qu'une autre prime concernant le pourcentage de bonnes notes qu'attribuent les clients lors de leurs rdv et si ce taux est supérieur à 83% nous avons à la fin du semestre 500€ de prime.
J'ai constaté sur ma paie de juillet que je ne l'ai pas eue et je suis persuadée que du fait de mon arrêt depuis Mai ils ne voudront pas me la payer. Seulement rien ne dit sur la feuille d'animation signée Que ça concerne spécifiquement ma présence et même si c'était Le cas ils auraient dû au moins me la donner au prorata de janvier à mi mai. Quels recours j'aurais pour leur réclamer ce qu'ils me doivent?(prime semestrielle et les locations payées qu'ils me devait déjà avant d'etre En arrêt)
Merci beaucoup
Bonne journée

Par **morobar**, le **28/07/2019** à **15:57**

Bonjour,

Ce genre de controverse est de la compétence exclusive du conseil des prudhommes.

Mais il va falloir établir la dette et en réclamer le paiement avant toute saisine.

Je suppose que ce paiement a déja fait l'objet d'une réclamation auprès de l'employeur. Si ce n'est pas le cas, autant débuter par là.

Par **Lilyd38**, le **28/07/2019** à **18:22**

Concernant la prime sur les locations je leur ai fais la demande deux fois par mail courant Juillet effectivement.
Pour la prime semestrielle étant donné qu'il n'y a rien de précisé est ce qu'ils ont le droit de me la donner au prorata où est ce qu'ils me devront l'intégralité ?
Merci

Par **morobar**, le **29/07/2019** à **09:56**

Il faudrait connaitre les conditions exactes d'attributioin de cette prime semestrielle, mais à vous lire elle semble due intégralement, puisque:

* calculée sur un pourcentage de satisfaction

* qu'aucun minima de RV ne parait précisé ou indiqué.

SI vous ^petes en mesure d'établir de façon précise et indiscutable les montants en jeu, la saisine du CPH devra préciser en formation de référé.

Par **Lilyd38**, le **29/07/2019** à **11:19**

Je viens de vérifier sur la feuille et concernant la prime semestrielle rien n'est précisé, cela dit simplement « qualité au semestre ».
Quant aux locations elles sont par rapport a ce qui a été fait en ma présence mais elles datent d'avant mon arrêt donc elles me sont dues également.
Quelle est la démarche à suivre dans ce cas, je dois contacter les prud'hommes ?
Merci

Par **morobar**, le **29/07/2019** à **14:39**

[quote]
Quelle est la démarche à suivre dans ce cas, je dois contacter les prud'hommes ?

[/quote]

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

C'est bien à vous de saisir cette justice.

Ou à un avocat que vous mandaterez.

Ou encore un représentant syndical.

Mais cela ne s'effectuant pas en téléphonant, pour espérer onbtenir des conceils ou une aide.

On se déplace au greffe, on remplit une demande...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés